

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE



Politique	Direction provinciale/territoriale
Nombre de pages	1
Date d'approbation	Janvier 2026
Dates de révision antérieures	2015, 2016, 2018, 2022

OBJECTIF

Représenter la région auprès du conseil d'administration de l'ANIUU, en veillant à ce qu'une personne soit désignée pour chaque province et une pour tous les territoires.

RESPONSABILITÉS DE POSTE

1. Chaque région provinciale ou territoriale peut proposer au moins un candidat pour la direction.
2. Un représentant par région, élu par les membres de l'ANIUU, siège avec droit de vote au conseil d'administration.
3. Prévoir un engagement de 1 à 3 heures par semaine, incluant la participation aux réunions du conseil, à l'AGA et au congrès national, en personne ou en virtuel.
4. La présidence nomme les personnes en direction pour diriger et participer aux comités de l'ANIUU.
5. Chaque personne en direction doit établir une liste d'objectifs à atteindre pendant son mandat et préciser comment elle compte y parvenir. Cette liste doit également être partagée avec les membres de la région concernée pour assurer transparence et responsabilisation.
6. Accomplir les tâches déléguées par la présidence.
7. Mandat — En cas d'élection, le mandat est de deux ans à compter du 1er juillet. En cas de nomination par le conseil d'administration, le mandat ne peut excéder un an et doit être soumis à nomination lors de l'AGA suivante.

EXIGENCES ET COMPÉTENCES

1. Être actif ou active dans les soins infirmiers d'urgence au Canada avec un permis valide (conformément à l'article 5.06 g des règlements de l'ANIUU).
2. Être membre de l'ANIUU depuis au moins deux ans et en règle.
3. Certification CSU(C) souhaitée.
4. Expérience actuelle ou passée dans des formations reconnues par l'ANIUU un atout.
5. Expérience en comité souhaitée.
6. Disposer du temps nécessaire pour remplir les responsabilités du poste.
7. Capacité démontrée à exercer un rôle de leadership